

Poursuite de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique

Mise en œuvre de la circulaire du 5 janvier 2009 en région Île-de-France

4 juin 2009



Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées

Réunion d'information sur la circulaire du 5 janvier 2009 et de sa mise en œuvre en région Île-de-France

Présentation de la circulaire du 5 janvier 2009

Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France (STIIIC / DRIRE)

Présentation de l'outil GIDAF



Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

Rappel de l'action RSDE Phase I - Circulaire du 4 février 2002

- Recherche de 106 substances dangereuses dans les rejets aqueux des ICPE
 - Au niveau national: 2876 établissements « volontaires » dont 167 STEP et 22 centres de production d'électricité (18 secteurs dont 14 relevant de la nomenclature ICPE)
 - En Île-de-France: 232 établissements industriels et 6 STEP
 - Fin 2007: - Rapport de la Phase I: disponible sur rsde.ineris.fr
 - Rapport de l'IDF: disponible sur le site de la DRIRE
- => Réalisation de listes de substances par secteurs (23) et sous-secteurs d'activité (39)



Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

RSDE Phase II - Circulaire du 5 janvier 2009

- **Objectifs** : encadrer réglementairement pour tous les sites autorisés les rejets de substances dangereuses dans les eaux industrielles dans le milieu aquatique correspondant aux différentes activités exercées par l'établissement.
- Pour réaliser cet objectif, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des rejets avec la mise en place d'actions généralisées, mais déclinées sectoriellement, de surveillance et de quantification des flux de substances dangereuses déversées par les rejets aqueux des ICPE soumises à autorisation

Consécutivement voire conjointement à cette caractérisation précise des rejets, demande d'études technico-économique décrivant les possibilités de réduction voire de suppression (SDP) des flux de substances dangereuses.

1. **Déroulement :**

1. Surveillance initiale : campagne de 6 mesures au pas de temps mensuel portant sur une liste de substances déterminées a priori, en fonction des activités de l'établissement.
2. Surveillance pérenne : une mesure par trimestre pendant un minimum de 2 ans et demi sur les substances réellement détectées dans les rejets du site et répondant à des critères définis dans la circulaire

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

1. Mise en oeuvre de la deuxième phase de l'action RSDE

- 1.1 Exploitation des résultats de la première phase
- 1.2 Principe général de la deuxième phase
 - Objectifs et déroulement
 - Installations et types de rejets concernés
- 1.3 Priorités des installations
- 1.4 Cas des masses d'eau déclassées

2. Modalités de surveillance

- 2.1 Finalisation de la liste de substances à surveiller
- 2.2 Première phase d'étude des rejets : surveillance initiale
- 2.3 Poursuite de l'étude des rejets : maintien d'une surveillance pérenne
- 2.4 Prescriptions techniques relatives à l'analyse des substances dangereuses

3. Actions de réduction des flux de substances dangereuses

4. Rapportage de l'état d'avancement par GIDAF et GEREP

Annexes :

- 1- Listes des substances par secteur d'activité
- 2- Liste indicative de correspondance secteur-rubrique ICPE
- 3- Exemple de courrier pour transmission du projet d'APC à l'exploitant
- 4- Modèle d'arrêté préfectoral complémentaire
- 5- Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses
- 6- Listes des installations classées concernées par des surveillances ciblées pour la recherche de substances

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

- ⊗ ICPE soumises à autorisation, en activité ou en phase de post-exploitation et disposant toujours d'une autorisation de rejets d'eaux industrielles (centre de stockage de déchets)

- ⊗ Eaux issues du procédé industriel et eaux pluviales ou de refroidissement susceptibles d'être souillées du fait de l'activité industrielle :
 - par exemple les lixiviats de décharge ou les eaux pluviales issues des zones d'activité extérieures en contact avec les installations industrielles
 - Les eaux brutes épandues
 - Sont exclues, les eaux pluviales issues des voies de circulation ou recueillies sur les toitures et sur des surfaces non affectées par l'activité industrielle de l'établissement.

- ⊗ Rejet direct vers le milieu et rejet vers une station d'épuration externe (STEP) car il n'existe pas de données sur les performances épuratoires des STEP sur les substances dangereuses (SD) à ce stade



Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

Les ICPE soumises aux dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004, relatif au bilan de fonctionnement (également appelée « IPPC ») : Objectif : AP complété par un volet substance adapté d'ici fin 2010

Les nouvelles ICPE ou faisant l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires

Les ICPE figurant sur les listes d'établissements à enjeux établies au niveau régional en raison des critères relatifs à la pollution des eaux de surface

Les ICPE rejettent dans une masse d'eau déclassée, avec substance déclassante identifiée : listes élargies de substances à surveiller si la substance déclassante est dans la liste en italique

> substance en gras : substance reconnue au niveau national comme représentative du secteur d'activité et significative en matière de rejets ;

> substance en italique : substance identifiée au niveau national comme potentiellement présente dans le secteur d'activité

Listes de substances en gras de l'annexe 1

Listes de substances en gras et en italique de l'annexe 1

Attention

La date à laquelle l'état des masses d'eau par rapport aux critères DCE sera disponible de manière fiable est variable suivant les agences de bassins (travail en cours dans le cadre du SDAGE)

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

	Arrêtés	Industriel : analyses	Industriel : études	Délai pour les IPPC	Délai pour les autres sites
To	APC surveillance initiale : 1 mesure /mois pendant 6 mois			31/12/2010	31/12/2012
To		Début de la surveillance initiale			
To + 6mois		Fin de la surveillance initiale			
To + 12 mois			Rapport de synthèses de la surveillance réalisée (analyses, commentaires, arguments pour abandon la surveillance de substances)	31/12/2011	31/12/2013
T1 = To+12 mois	APC surveillance pérenne : 1 mesure/trimestre pdt au moins 2 ans et 6 mois			31/12/2011	31/12/2013
T1		Début de la surveillance pérenne			
T1 + 18 mois			Etude technico-économique de réduction des rejets substances	Mi 2013	Mi 2015
T1+ 30 mois		Fin de la période minimum de la surveillance pérenne		Mi 2014	Mi 2016
T1 + 36 mois			Rapport de synthèse de la surveillance pérenne	31/12/2014	31/12/2016

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

1. Mise en oeuvre de la deuxième phase de l'action RSDE

- 1.1 Exploitation des résultats de la première phase
- 1.2 Principe général de la deuxième phase
 - Objectifs et déroulement
 - Installations et types de rejets concernés
- 1.3 Priorités des installations
- 1.4 Cas des masses d'eau déclassées

2. Modalités de surveillance

- 2.1 Finalisation de la liste de substances à surveiller
- 2.2 Première phase d'étude des rejets : surveillance initiale
- 2.3 Poursuite de l'étude des rejets : maintien d'une surveillance pérenne
- 2.4 Prescriptions techniques relatives à l'analyse des substances dangereuses

3. Actions de réduction des flux de substances dangereuses

4. Rapportage de l'état d'avancement par GIDAF et GEREP

Annexes :

- 1- Listes des substances par secteur d'activité
- 2- Liste indicative de correspondance secteur-rubrique ICPE
- 3- Exemple de courrier pour transmission du projet d'APC à l'exploitant
- 4- Modèle d'arrêté préfectoral complémentaire
- 5- Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses
- 6- Listes des installations classées concernées par des surveillances ciblées pour la recherche de substances

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

· Déclinaison des entreprises ayant participé à la première phase par secteurs voire sous-secteurs :

38 listes de substances attribuables à un (sous)-secteur d'activité

· Exemples de sous-sectorisation :

- Papeterie : trois listes de substances: pate chimique, pate non chimique et fabrication papier- cartons
 - Déchets non dangereux : trois listes de substances : UIOM, stockage de DND, traitement de DND
- Correspondance entre certaines rubriques de la nomenclature et (sous) secteurs fournie en annexe 1 de la circulaire

- Établissement d'une liste de substances "attribuables" au secteur en fonction de la synthèse des résultats INERIS :

- Selon critère d'occurrence et dangerosité de la substance
- Approche milieu : si masse d'eau déclassée, liste élargie de substances avec critère d'occurrence plus faible

- Rencontres et argumentation technique établie par les représentants professionnels depuis début 2008:

- La substance est-elle attribuable au procédé industriel, aux produits utilisés (process, nettoyage, activités connexes type entretien espaces verts...) ?
- Existe-t-il une contamination par les eaux d'alimentation du process ?
- La substance retrouvée est-elle représentative de la totalité du secteur ou est-ce un contributeur isolé nécessitant une action ciblée (attention à la représentativité de l'échantillon d'industriels étudié par rapport à l'échelle nationale lors de la première campagne RSDE) ?

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

21. INDUSTRIE DU TRAITEMENT DE SURFACE

3. TRAITEMENT ET STOCKAGE DE DECHETS 3.3 Unité d'incinération d'ordures ménagères

Liste de substances en gras

Nonylphénols
Cadmium et ses composés
Chloroforme
Chrome et ses composés
Cuivre et ses composés
Fluoranthène
Mercure et ses composés
Naphtalène
Nickel et ses composés
Plomb et ses composés
Zinc et ses composés
Trichloroéthylène
Tétrachloroéthylène

Nonylphénols
Cadmium et ses composés
Chrome et ses composés
Cuivre et ses composés
Fluoranthène
Mercure et ses composés
Naphtalène
Nickel et ses composés
Pentachlorophénol
Plomb et ses composés
Zinc et ses composés

Liste de substances en italique (en cas de masse d'eau déclassée pour une de ces substances)

Anthracène
Arsenic et ses composés
Dichlorométhane
Hexachlorobenzène
Octylphénols
Diphénylther polybromés
Toluène
Monobutylétain cation
Dibutylétain cation
Tributylétain cation
Tétrachlorure de carbone

2,4,6 trichlorophénol
Anthracène
Arsenic et ses composés
Chloroforme
Hexachlorocyclohexane - Lindane
Hexachlorobenzène
Tétrachlorobenzène
Trichloroéthylène
Toluène
Tributylphosphate

- Chloroalcanes C10-C13 : à évaluer qualitativement en cas d'utilisation comme huile de coupe pour l'usinage du métal

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

🔗 Modalités de surveillance des substances dangereuses à fixer par arrêté préfectoral complémentaire (APC) : exemple d'APC en *annexe 4*.

🔗 Lors de la consultation de l'exploitant sur le projet d'APC imposant les substances à surveiller, possibilité pour l'exploitant d'argumenter pour justifier par des résultats de mesures complémentaires ou par des descriptifs de composition de produits utilisés que certaines substances de la liste sectorielle ne sont pas pertinentes pour ce site en particulier.

🔗 Certains sites ayant participé à la première phase de l'action RSDE étaient uniques contributeur d'une substance : celle-ci a été retirée des listes sectorielles car non représentatif mais ces sites sont identifiés à *l'annexe 6* qui liste l'ensemble des sites devant mener une surveillance ciblée sur une substance : la liste nominative des établissements a été transmise à chaque DRIRE concernée (4 établissements concernés en Île-de-France).

🔗 Si une norme de qualité environnementale (NQE) n'est pas respectée dans le milieu pour une substance ayant été mesurée lors de la première phase de l'action RSDE, cette substance doit être rajoutée à la liste des substances à rechercher fixée par l'arrêté préfectoral.



Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

- ⌘ Phase de surveillance initiale, mesures de “calage” : 6 mesures pendant 6 mois
- ⌘ À l'issue de la 1ere phase, justificatifs présentés par l'exploitant pour affiner sa surveillance en fonction des trois critères listés dans la circulaire :
 - contribution des eaux amont
 - OU
 - concentration < Limite de Quantification (LQ)
 - OU
 - concentration < $10 * NQE$ **et** flux < $10\% * QMNA5 * NQE$
- (NQE: norme de qualité environnementale - QMNA5: débit mensuel à l'étiage de fréquence quinquennale)
- ⌘ Phase de surveillance dite “pérenne” : une mesure tous les trimestres pendant a minima 2 ans et demi
- ⌘ Saisie des résultats sur GIDAF et GEREP pour
 - quantification des flux de substances à l'échelle nationale
 - à terme, quantification de la réduction des substances
 - étude d'action ciblée de réduction par secteur industriel
- ⌘ Étude technico-économique demandée en parallèle par APC; 18 mois après le démarrage de la surveillance pérenne pour étudier les possibilités de réduction (SD ou liste II rejetées avec flux > à 20 % du flux admissible) ou de suppression (SDP)

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

1. Mise en oeuvre de la deuxième phase de l'action RSDE

- 1.1 Exploitation des résultats de la première phase
- 1.2 Principe général de la deuxième phase
 - Objectifs et déroulement
 - Installations et types de rejets concernés
- 1.3 Priorités des installations
- 1.4 Cas des masses d'eau déclassées

2. Modalités de surveillance

- 2.1 Finalisation de la liste de substances à surveiller
- 2.2 Première phase d'étude des rejets : surveillance initiale
- 2.3 Poursuite de l'étude des rejets : maintien d'une surveillance pérenne
- 2.4 Prescriptions techniques relatives à l'analyse des substances dangereuses

3. Actions de réduction des flux de substances dangereuses

4. Rapportage de l'état d'avancement par GIDAF et GEREP

Annexes :

- 1- Listes des substances par secteur d'activité
- 2- Liste indicative de correspondance secteur-rubrique ICPE
- 3- Exemple de courrier pour transmission du projet d'APC à l'exploitant
- 4- Modèle d'arrêté préfectoral complémentaire
- 5- Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses
- 6- Listes des installations classées concernées par des surveillances ciblées pour la recherche de substances

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

Annexe 1 : Liste des substances - Cas particuliers

- Substances liées à des activités génériques :

- **trichloréthylène** et **tétrachloroéthylène**, solvants pouvant être utilisés pour le dégraissage de pièces mécaniques: à ajouter à la surveillance sauf si l'exploitant peut justifier du non-emploi.
- **alkylphénols**, **chloroforme** et **l'acide chloroacétique**, liés à des activités de nettoyage à ajouter à la surveillance sauf si l'exploitant peut justifier du non-emploi.
- **produits phytopharmaceutiques à usage d'herbicides** (alachlore, atrazine diuron, simazine, trifluraline) : sensibilisation des exploitants traitant de grandes surfaces d'espaces verts mais pas de surveillance

- Cas du DEHP : exclu des listes - étude INERIS sur cette substance en 2009 (identification des sources)

- Cas des 5 HAP dangereux prioritaires : estimation qualitative pour certains secteurs - étude nationale pour ces substances

- Cas des chloroalcanes : estimation qualitative car absence de méthode normalisée pour secteurs peintures, plastique, caoutchouc, textile, métallurgie, tannerie, travail mécanique des métaux, TS

- Cas des sites de l'industrie de la chimie : substances mesurées lors de la 1ère campagne, si respect des LQ de l'annexe 5.2 sont reconduites en première phase de surveillance. Sinon, mesure des 106 substances de la première phase RSDE.

Fiches technico-économiques sur les substances : <http://rsde.ineris.fr> (rubrique : accès aux fiches). Point sur la réglementation nationale et internationale et ses modes de production et d'utilisation.

Circulaire du 5 janvier 2009 relative à la poursuite de l'action RSDE pour les ICPE

Annexe5: Prescriptions techniques applicables aux opérations de prélèvements et d'analyses de substances dangereuses dans l'eau

☞ Cahier des charges pour le laboratoire choisi par l'exploitant

☞ Deux conditions doivent être remplies par le laboratoire :

- Être accrédité pour la matrice « Eaux Résiduaire », pour chaque substance à analyser;
- Respecter les limites de quantification listées à l'annexe 5.2 pour chacune des substances.

☞ Dans la mesure où il n'existe pas de procédures d'agrément ou d'accréditation relative aux opérations de prélèvement, l'exploitant peut réaliser lui-même le prélèvement s'il dispose de procédures démontrant la fiabilité et la reproductibilité de ses pratiques de prélèvement et de mesure de débit.

Modèles de documents à remplir par le laboratoire disponibles sur le site: rsde.ineris.fr.

Les laboratoires peuvent se déclarer sur le site rsde.ineris.fr pour indiquer sur quelle liste sectorielle ils peuvent intervenir dans le respect des modalités de l'annexe 5 (respect des LQ notamment).

Réunion d'information sur la circulaire du 5 janvier 2009 et de sa mise en œuvre en région Île-de-France

Présentation de la circulaire du 5 janvier 2009

Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France (STIIIC / DRIRE)

Présentation de l'outil GIDAF



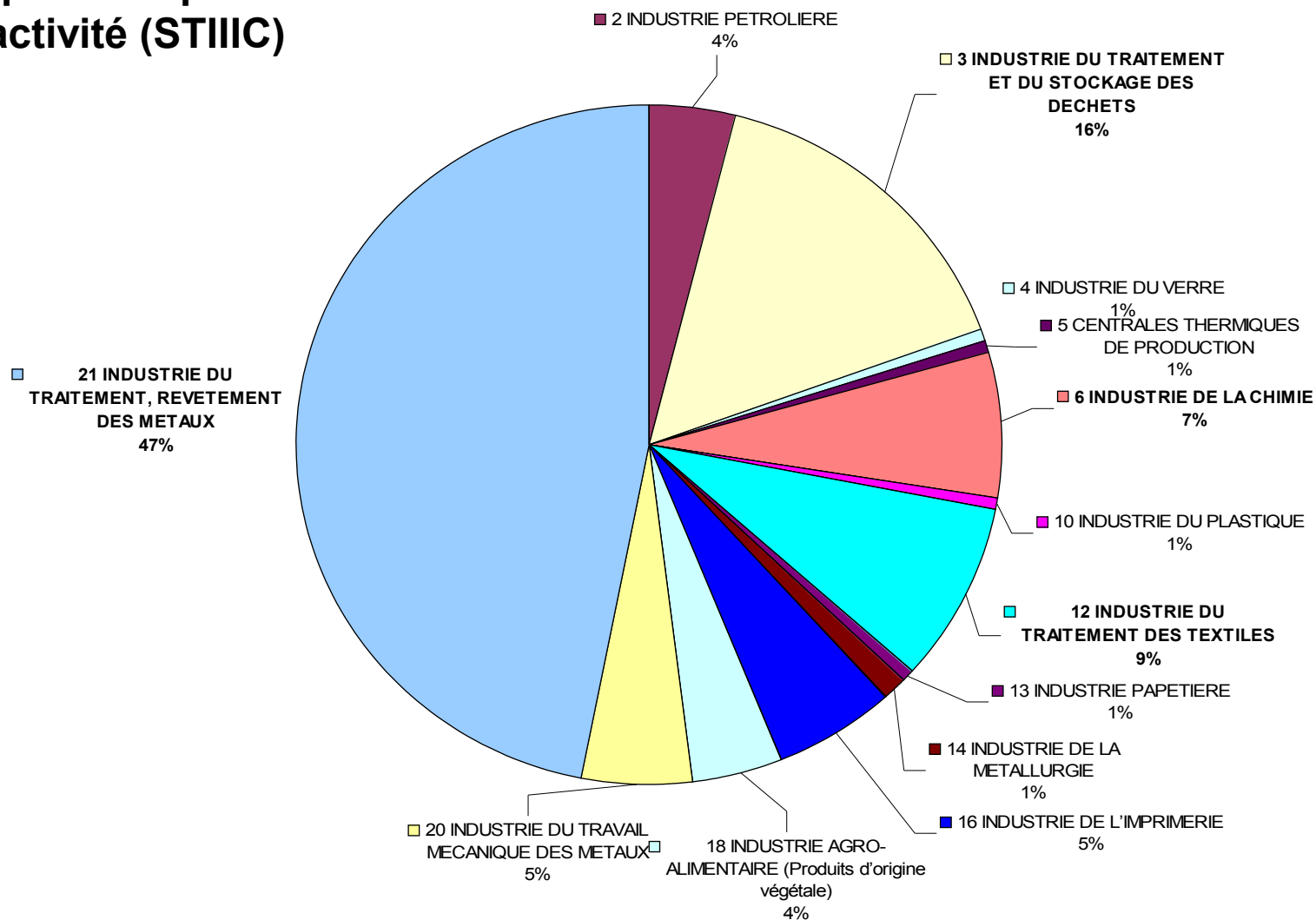
Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France

Stratégie d'action commune à toute la région Ile-de-France => Garantie d'une harmonie des pratiques au niveau régional

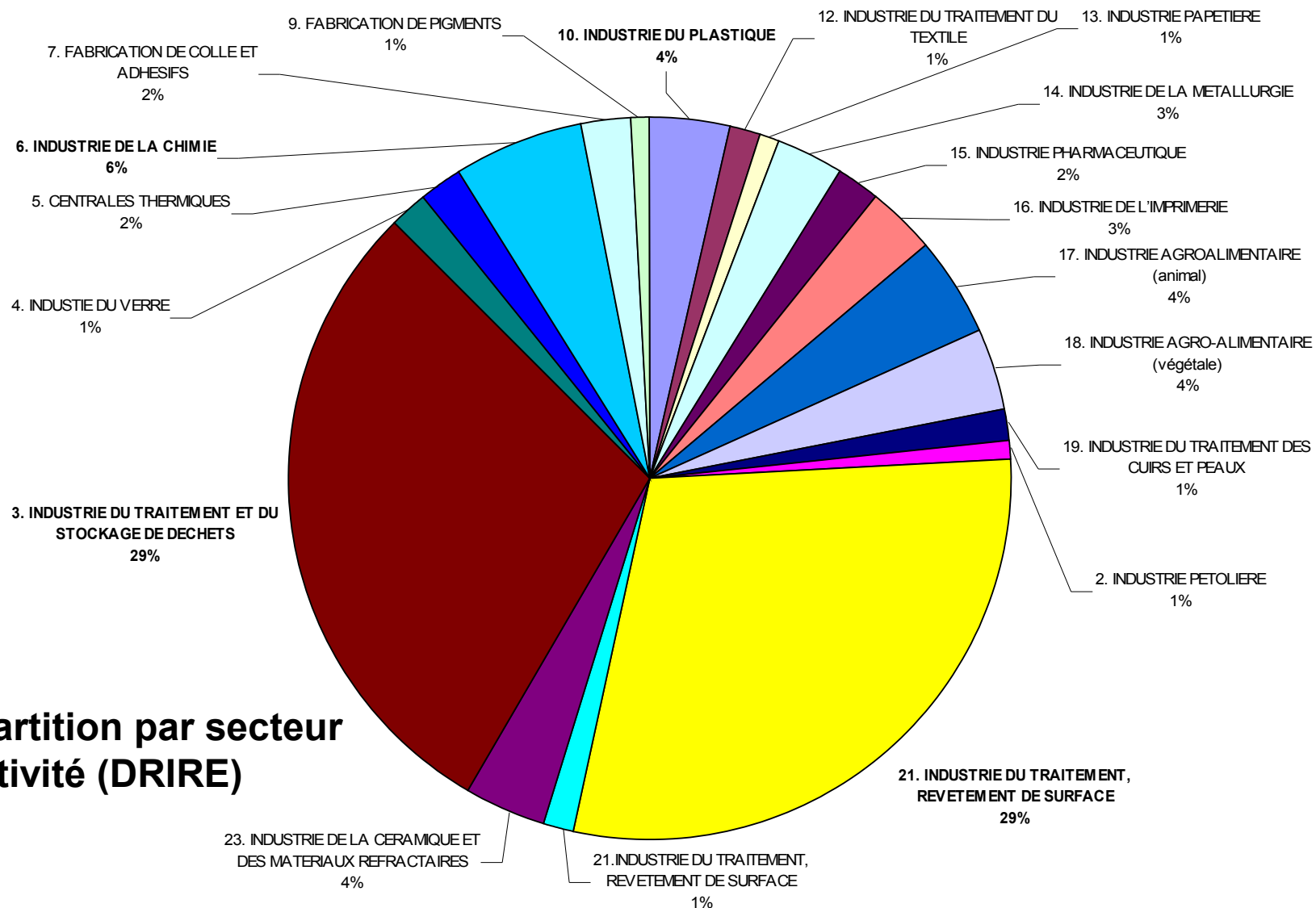
- **Priorité:** comme la circulaire du 5 janvier 2009:
 - 2009 un AP pour tous les IPPC (bilan de fonctionnement) + une partie des établissements à enjeu eaux (émission et milieu)
 - 2011 un AP pour le reste des ICPE autorisées ayant des rejets aqueux
(installations exclues: centrale thermique sans enjeu eau, traitement de surface en zéro rejet sur site, installation n'entrant pas dans les secteurs RSDE)
- **Périmètre:** proposition de suivre toutes les substances (liste en gras et en italique) dans le cadre de la surveillance initiale du projet d'AP (financement de l'Agence de l'Eau).
- **Moyens:** un seul arrêté pour imposer la surveillance initiale et la surveillance pérenne.
- **Prélèvements par les exploitants:** pratique non encouragée.
- **Saisie des données:** utilisation de l'outil GIDAF uniquement

Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France

Répartition par secteur d'activité (STIIC)

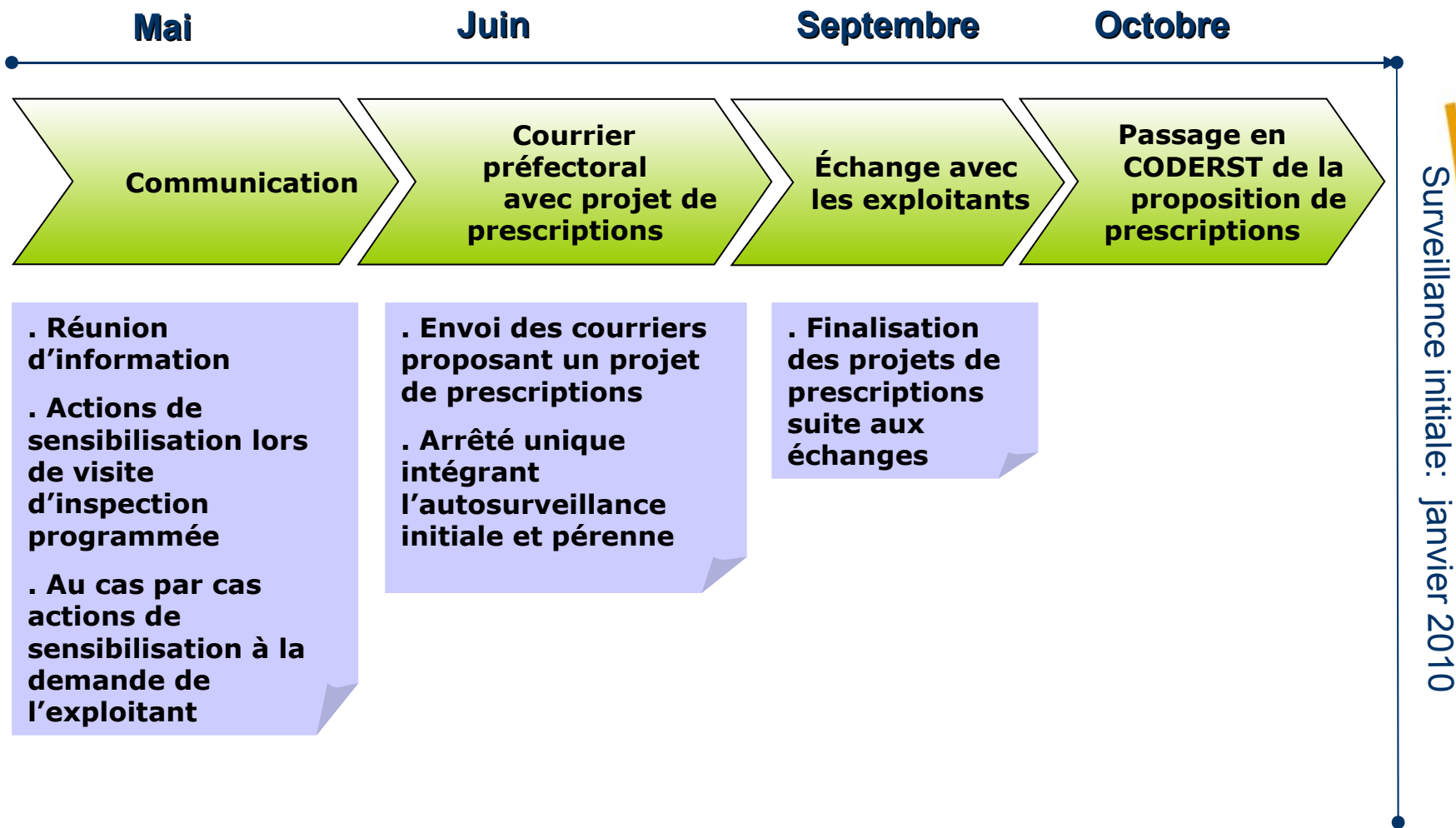


Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France

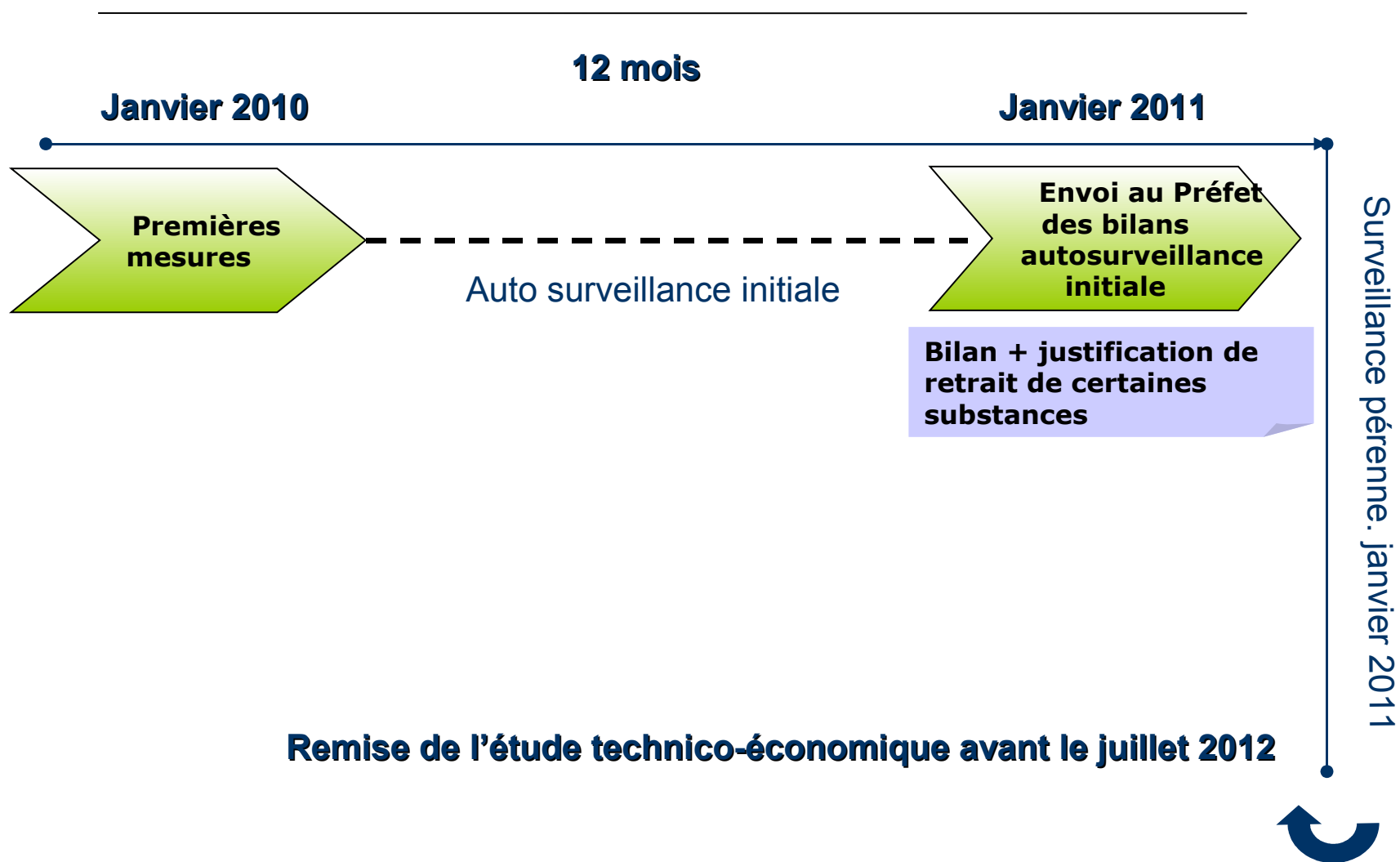


Répartition par secteur d'activité (DRIRE)

Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France



Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France



Réunion d'information sur la circulaire du 5 janvier 2009 et de sa mise en œuvre en région Île-de-France

Présentation de la circulaire du 5 janvier 2009

Mise en œuvre de la circulaire RSDE en région Île-de-France (STIIC / DRIRE)

Présentation de l'outil GIDAF



Présentation de l'outil GIDAF

Mise en place d'un outil commun **AGENCE** de l'EAU Rhin-Meuse / **DRIRE** Lorraine - Alsace - Champagne Ardenne de télétransmission des données d'autosurveillance industrielle.

- ↳ Éviter aux exploitants la multiplication des transmissions des données
- ↳ Améliorer le contrôle qualité sur les données transmises
- ↳ Permettre à l'exploitant de détecter les écarts par rapport aux valeurs limites imposées,
- ↳ Mettre à disposition des tableaux de bord pour le suivi des données d'auto surveillance (moyennes, graphiques, évolutions, ...),
- ↳ Permettre aux inspecteurs DRIRE de vérifier le respect des dispositions réglementaires,
- ↳ Faciliter l'édition des redevances et primes pour épuration de l'Agence,
- ↳ Permettre à l'agence et aux DRIRE de réaliser des analyses ciblées (par secteur, par paramètre, par cours d'eau...), déterminer les pressions sur les milieux et déterminer les programmes d'action.

Présentation de l'outil GIDAF

Dans la version projet, prise en compte exclusive **des rejets en eaux superficielles**

Le système dispose des fonctionnalités suivantes :

- 🔗 Définition de la structure d'établissements industriels (nom, cadre réglementaire des émissions – fréquence, paramètres, VLE...),
- 🔗 Collecte des données (saisie compatible SANDRE, chargements fichiers),
- 🔗 Stockage des données, base unique pour le Bassin
- 🔗 Génération de tableaux de bord à destination de l'exploitant, des acteurs de l'inspection des installations classées et des agences.
- 🔗 Relance des sites ne respectant pas les fréquences de transmissions.



Présentation de l'outil GIDAF

Les principales fonctions

1 - Initialisation des référentiels



DRIRE

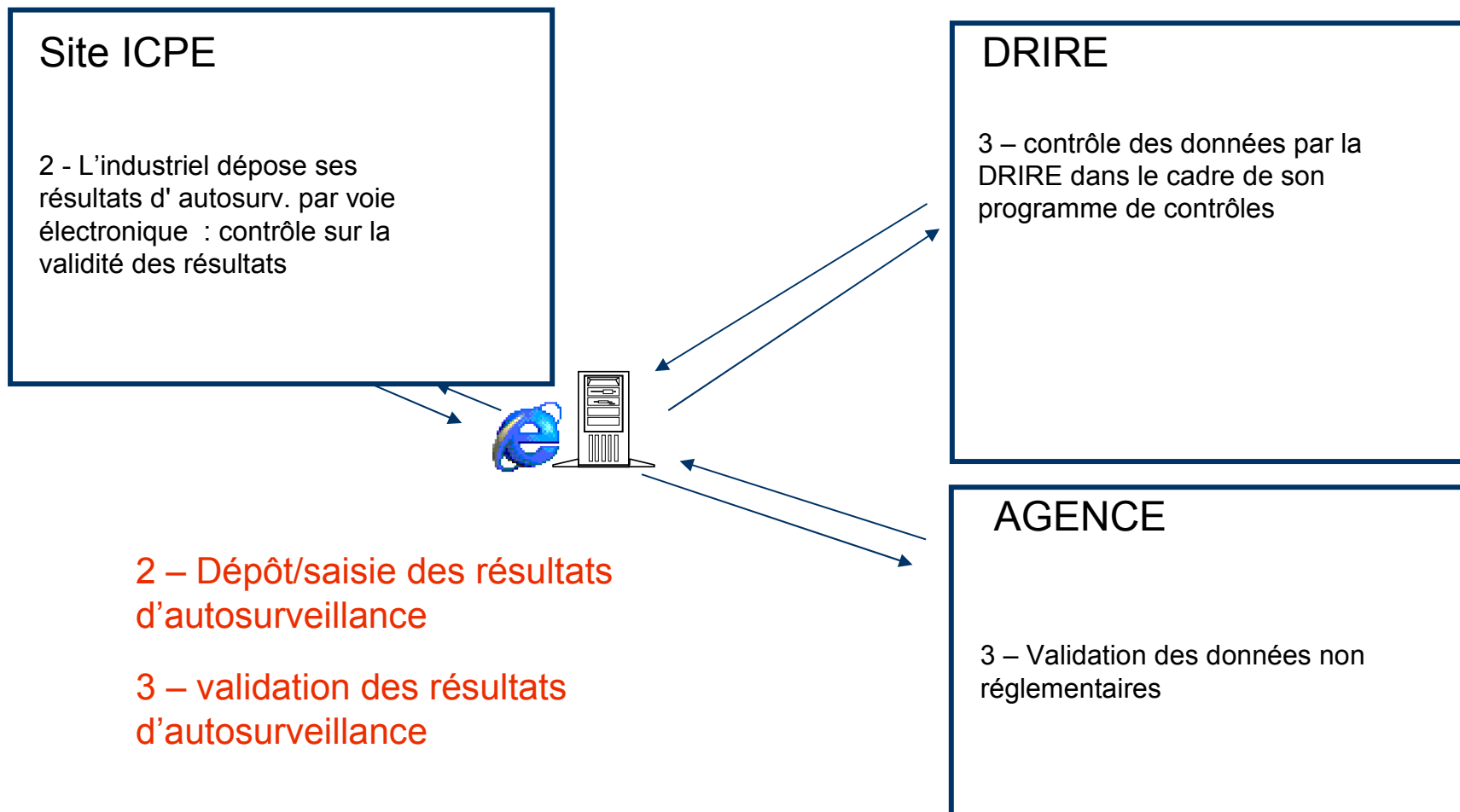
1 - Saisie du cadre
d'auto-surveillance par la DRIRE
sous un autre portail, GIDIC

AGENCE

1 - Saisie des données
complémentaires par l'agence

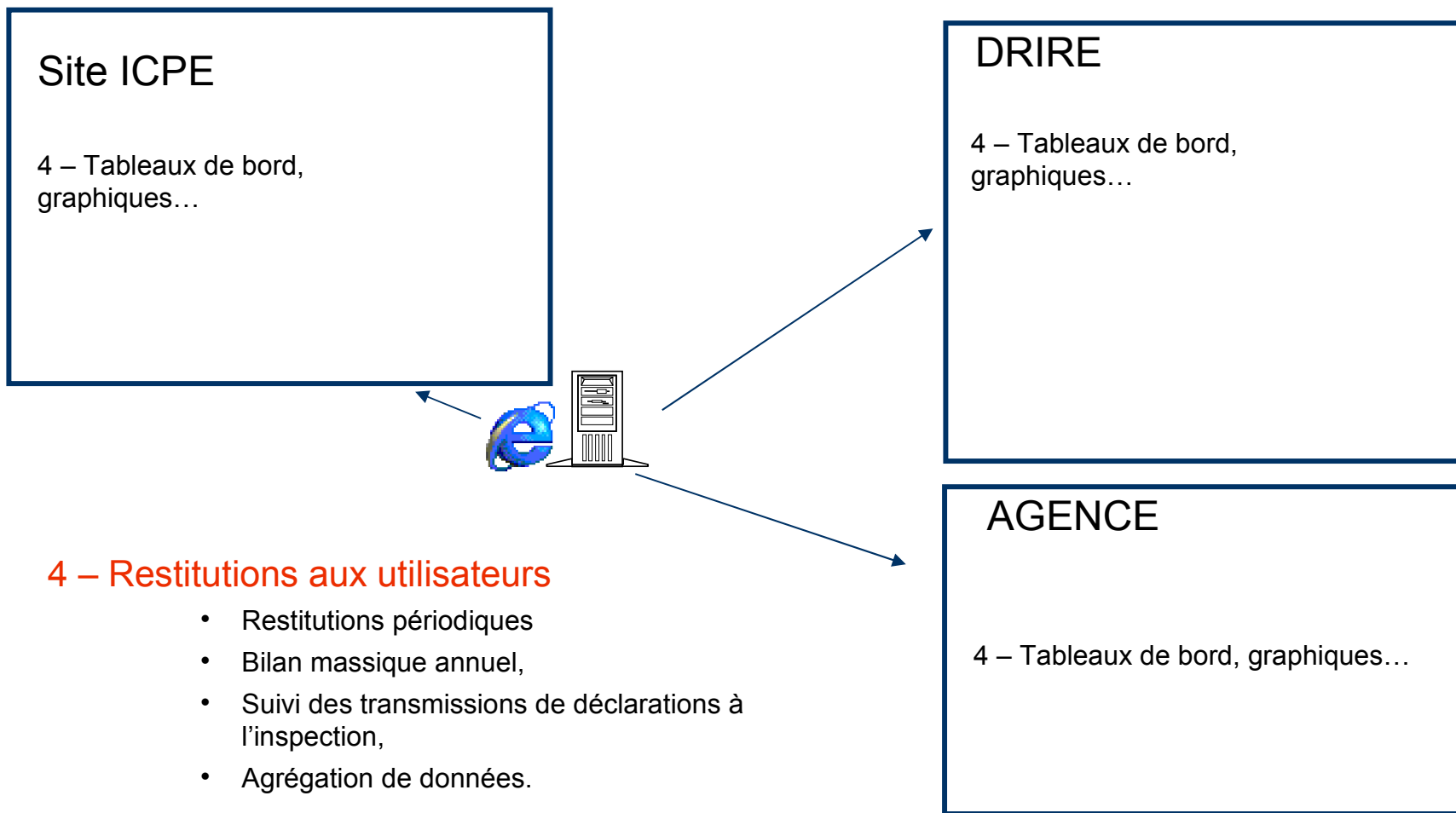
Présentation de l'outil GIDAF

Les principales fonctions



Présentation de l'outil GIDAF

Les principales fonctions



Présentation de l'outil GIDAF

Planning national de la mise en place de GIDAF :

- 🕒 Fin 2008: Choix de la DGPR de porter GIDAF au niveau national

- 🕒 Fin 2009: version 2 de GIDAF et déploiement national :
 - > Intégration du suivi RSDE (issu de la circulaire RSDE)
 - > Intégration d'un module simplifié de suivi des boues
 - > Intégration d'un module d'exportation vers Excel
 - > Saisie multi-industriels pour les laboratoires
 - > Amélioration des transactions et des restitutions existantes

- 🕒 A terme: d'autres modules seront développés (eaux souterraines, air, légionelles,...)



Présentation de l'outil GIDAF

Planning de la mise en place de GIDAF en DRIRE Île-de-France :

- 🕒 Avril 2009: Initialisation des cadres réglementaires des industriels visés par la première vague de l'action RSDE Phase II
- 🕒 Septembre 2009: test de l'outil sur une vingtaine d'industriels volontaires
- 🕒 Janvier 2010: Déploiement régional (DRIRE) et saisies des premières données RSDE directement dans GIDAF



Merci de votre attention

